

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2024-0004</p>
<p>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET À LA COMMUNE DE BAGES POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF STADE JACQUES LALIGAND</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240205-DL2024-0004-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Par délibération n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin d'accompagner le plus équitablement possible les projets structurants du territoire, de nouvelles modifications ont été apportées.

Monsieur le Président indique que :

En date du 04 décembre 2023, la commune sollicitait la CC ACVI en vue d'obtenir un fonds de concours projet 2024 avec pour objectifs :

- le maillage du territoire avec l'aménagement de l'infrastructure dénommée Stade Jacques Laligand
- le développement de la pratique sportive (football & rugby) sur la commune permettant de renforcer son offre en équipements et en services dans le domaine des sports et des loisirs.

La commune de Bages prévoit l'aménagement de l'infrastructure courant 2024 afin d'en faire un espace inclusif (accessible PMR) et durable (sols perméables, eau de récupération).

Ce projet vise à favoriser le développement de la vie associative ainsi que l'organisation de manifestations sportives ou culturelles en renforçant les équipements structurants de la commune afin d'en réaffirmer le rayonnement.

La commune envisage de placer du gazon artificiel dans les villes et villages, celui-ci devenant de plus en plus populaire en tant qu'alternative durable et permanente aux terrains de sport traditionnels en gazon naturel ; d'autant que, la situation hydrologique et la sécheresse des sols sont exceptionnellement préoccupantes et des mesures fortes de restrictions sont d'ores et déjà mises en place en plaçant toutes les masses d'eau du département en alerte renforcée (arrête préfectoral du 10 mai 2023 reconduit).

C'est dans ce contexte que se situe le projet présenté dans ce dossier.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement modifié car il répond à la feuille de route du Projet de territoire défini par la CC ACVI et notamment dans sa composante visant notamment à créer du lien social et promouvoir la pratique sportive sur le territoire.

Cette opération peut donc s'inscrire dans le projet de territoire au titre de l'axe suivant : **Schéma des équipements culturels et sportif.**

Enfin, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car :

- Elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation communale au moins équivalente ou supérieure à celle de la CC ACVI,
- Le projet total représentant **1 514 854-€ HT hors frais d'études** et répond parfaitement aux conditions d'éligibilité des dépenses.

En effet,

- le reste à charge de la commune égal à la participation de la CC ACVI représente : **632 363-€ au total,**
- la participation de la CC ACVI est quant à elle inférieure à celle de la commune et représente : **428 037-€ au total** (moins des 30 % prévus au règlement).
- des cofinanceurs ont été sollicités et les demandes de subventions représentent :
 - Etat 75 742-€
 - Région 151 485-€
 - Département 151 485-€
 - Fédérations sportives 75 742-€

La maturité du projet est en cours de finalisation car les consultations seront lancées au 2° semestre 2024.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de **428 037-€** pour financer en partie les travaux précités.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde à la commune de Bages un financement à hauteur de 428 037-€ (quatre cent vingt-huit mille trente-sept euros) au titre du fonds de concours projet 2023 pour régler en partie les travaux précités.

Dit que la présente délibération vaut concordance avec la délibération du 4 décembre 2023 de la commune.

Dit que, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 07 avril 2023 n°DL2023-0099, les crédits nécessaires ont été approuvés et listés dans les APCP (Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement). Ils seront mandatés au chapitre 204 article 2041412.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is overlaid with a black ink signature. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends to the left and right of the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.